

CONDITIONS REGISSANT LE DROIT D'UTILISATION – CONCLUSION PAR BOURSE DIRECT D'OPERATIONS DE PRET DE TITRES

Version en vigueur au 03 juin 2025

PRÉAMBULE

En consentant à l'utilisation des titres financiers dont Bourse Direct assure la tenue de compte-conservation, je consens expressément à l'utilisation desdits titres par Bourse Direct et à la conclusion pour son propre compte d'opérations de prêt de titres, aux conditions et risques exposés aux termes des présentes conditions incluant deux annexes (ci-après désignées les « **Conditions** »), que je reconnais expressément avoir lues, comprises et acceptées, les termes et expressions des présentes Conditions commençant par une majuscule ayant la signification qui leur est donnée dans le glossaire.

ARTICLE 1 : CONSENTEMENT EXPRÈS DU CLIENT À L'UTILISATION PAR BOURSE DIRECT DES TITRES FINANCIERS EN CONSERVATION

1.1. Conditions préalables

1.1.1. Afin de pouvoir conférer à Bourse Direct un Droit d'Utilisation des Titres Financiers dont elle assure la conservation, le Client doit :

- (i) être titulaire d'un ou plusieurs Compte(s)-Titres ouvert(s) à son nom dans les livres de Bourse Direct, libre(s) de tout droit (y compris les Titres qui y sont inscrits), à l'exclusion des Comptes-Titres indivis ; et
- (ii) agir pour son propre compte.

1.1.2. Le Client reconnaît et déclare avoir préalablement :

- (i) reçu, lu et compris les présentes Conditions et leurs annexes ;
- (ii) effectué sa propre analyse, avec ses propres conseillers notamment fiscaux, des éventuelles incidences fiscales de l'exercice par Bourse Direct de son Droit d'Utilisation des Titres Financiers ;
- (iii) compris et accepté les risques inhérents au Droit d'Utilisation conféré à Bourse Direct.

1.2. Modalités d'octroi et de retrait du consentement par le Client

1.2.1. Lors de l'ouverture de son Compte-Titres, le Client bénéficie de la faculté de conférer à Bourse Direct un Droit d'Utilisation des Titres Financiers en conservation, en contrepartie duquel il perçoit la rémunération visée à l'article 3 ci-après.

Le Client est invité à donner son consentement exprès au Droit d'Utilisation des Titres Financiers en conservation en cochant la case correspondante lors de l'ouverture de son Compte-Titres. Le Client peut alternativement choisir de ne pas conférer à Bourse Direct de Droit d'Utilisation.

1.2.2. S'il n'a pas conféré de Droit d'Utilisation de ses Titres Financiers lors de l'ouverture de son Compte-Titres, le Client peut néanmoins conférer un Droit d'Utilisation à Bourse Direct, en accédant à son « Profil client », après s'être connecté à son Espace Client, et en cochant la case correspondante.

1.2.3. À tout moment, le Client peut choisir de retirer son consentement relatif au Droit d'Utilisation conféré à Bourse Direct, en décochant la case correspondante dans son « Profil Client », après s'être connecté à son Espace Client.

1.3. Portée du consentement du Client

1.3.1. En conférant un Droit d'Utilisation des Titres Financiers en conservation, le Client consent expressément à ce que Bourse Direct puisse le cas échéant les utiliser pour conclure des Opérations de Prêt de Titres, et accepte les risques inhérents aux opérations concernées, tels que notamment rappelés à l'article 5 ci-après.

1.3.2. Le consentement du Client emporte plus spécifiquement consentement :

- (i) à ce que Bourse Direct puisse utiliser les Titres Financiers en conservation et conclure des Opérations de Prêt de Titres avec un ou plusieurs Emprunteurs de Titres qu'elle a préalablement sélectionnés ;
- (ii) aux modalités de rémunération telles qu'exposées à l'article 3 ci-après.

1.3.3. Il est précisé que le consentement donné par le Client à l'utilisation des Titres Financiers en conservation n'oblige pas Bourse Direct à les utiliser, et donc à les prêter. Bourse Direct reste en effet libre de prêter ou non tout ou partie des Titres Financiers susceptibles de l'être ou de mettre fin à tout moment aux Opérations de Prêt de Titres en cours, à son entière discrétion et sans avoir à justifier les raisons de sa décision à cet égard.

ARTICLE 2 : PERIMETRE, MODALITES D'EXERCICE ET DUREE DU DROIT D'UTILISATION

2.1. Périmètre du Droit d'Utilisation

Seuls les Titres Financiers détenus au comptant et libres de tout droit peuvent faire l'objet d'un Droit d'Utilisation, à l'exclusion de ceux inscrits sur un Plan d'Épargne en Actions (PEA), un Plan d'Épargne en Actions destinés au financement des Petites et Moyennes Entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) ou un PEA Jeunes.

2.2. Modalités d'exercice du Droit d'Utilisation

2.2.1. En vertu du Droit d'Utilisation qui lui a été conféré par ses Clients, Bourse Direct est libre de conclure, avec un ou plusieurs Emprunteurs de Titres, des Opérations de Prêt de Titres portant sur tout ou partie des Titres Financiers objet du Droit d'Utilisation.

2.2.2. La mise en œuvre par Bourse Direct de son Droit d'Utilisation et la conclusion des Opérations de Prêt de Titres y afférentes ne portent pas atteinte au droit de propriété du Client sur ses Titres Financiers, que lui confère l'inscription desdits Titres dans son Compte-Titres.

2.2.3. Afin de préserver les droits du Client en cas d'Opération sur Titres, et lui permettre ainsi de participer à l'OST concernée, les Titres Financiers en conservation, objet du Droit d'Utilisation, seront exclus des Opérations de Prêt de Titres jusqu'à la fin de l'OST.

2.2.4. Les Opérations de Prêt de titres sont conclues pour une durée indéterminée, étant précisé que Bourse Direct peut décider, discrétionnairement et à tout moment, d'y mettre fin.

2.2.5. Afin de préserver à tout moment les droits du Client sur les Titres Financiers inscrits dans son Compte-Titres, Bourse Direct met en outre immédiatement fin aux Opérations de Prêt de Titres qu'elle aurait conclues, dans les cas suivants :

- (i) lorsque le Client donne instruction à Bourse Direct de vendre ou de transférer ses Titres Financiers ;
- (ii) en cas d'Opération sur Titres concernant des Titres Financiers prêtés, Bourse Direct donnant instruction à l'Emprunteur de Titres de les lui restituer en temps utile afin de préserver les droits du Client et lui permettre ainsi de participer à l'OST concernée.

2.2.6. Bourse Direct met également immédiatement fin aux Opérations de Prêt de Titres lorsqu'il est mis fin au Droit d'Utilisation, conformément aux stipulations de l'article 2.3.5. ci-dessous.

2.3. Durée du Droit d'Utilisation

2.3.1. Le Droit d'Utilisation est conféré à Bourse Direct pour une durée indéterminée.

2.3.2. Le Client peut y mettre fin, à tout moment, en retirant son consentement conformément aux stipulations de l'article 1.2.3 ci-dessus. Le fait pour le Client de mettre fin au Droit d'Utilisation est sans incidence sur sa relation contractuelle avec Bourse Direct, de sorte qu'il continuera de bénéficier des prestations et services auxquels il a souscrit auprès de cette dernière.

2.3.3. Il est également précisé que le Droit d'Utilisation prend automatiquement et immédiatement fin, au plus tard, à la date à laquelle le Compte-Titres auquel se rattache le Droit d'Utilisation est clôturé, quelque soit la raison ou la partie à l'initiative de cette clôture.

2.3.4. Bourse Direct peut également renoncer, à tout moment, au Droit d'Utilisation qui lui est conféré par le Client. Cette renonciation par Bourse Direct à son Droit d'Utilisation, est sans incidence sur la relation contractuelle entre Bourse Direct et le Client qui continuera ainsi de bénéficier des prestations et services auxquels il a souscrit auprès de cette dernière.

2.3.5. Dans chacune des situations visées aux articles 2.3.2. à 2.3.4. ci-dessus, Bourse Direct met ainsi fin à toutes les Opérations de Prêt de Titres concernées qu'elle aurait conclues avec les Emprunteurs de Titres, au plus tard, à la date à laquelle prend fin le Droit d'Utilisation.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

3.1. Le Client perçoit une rémunération au titre du Droit d'Utilisation qu'il confère à Bourse Direct, étant précisé que cette rémunération n'est due que si Bourse Direct exerce ledit Droit d'Utilisation en concluant pour son propre compte des Opérations de Prêt de Titres.

3.2. La rémunération versée au Client est calculée sur la base de la Rémunération Nette, correspondant à la Rémunération Brute encaissée par Bourse Direct au titre des Opérations de Prêt de Titres après déduction du Coût Prêt de Titres supporté par celle-ci. Les modalités de calcul et de versement de cette rémunération au Client sont précisées à l'annexe 1 des présentes Conditions.

ARTICLE 4 : GARANTIE

4.1. Les Opérations de Prêt de titres donnent lieu à la constitution d'une Garantie par l'Emprunteur de Titres.

4.2. La Garantie est constituée des catégories d'actifs énumérées à l'annexe 2 des présentes Conditions, suivant les modalités et limites qui y sont exposées. Bourse Direct s'assure de la constitution de la Garantie conformément aux règles exposées à l'annexe 2 et suit les ajustements de la Garantie conformément auxdites règles.

4.3. Les actifs remis au titre de la Garantie peuvent l'être directement à Bourse Direct ou à tout tiers habilité à conserver de tels actifs pour compte de tiers.

4.4. Le Client n'a aucun droit sur les actifs constituant la Garantie, étant rappelé que Bourse Direct est tenue à une obligation de restitution des Titres Financiers dont elle assure la tenue de compte-conservation pour le compte du Client, que les Titres en conservation aient ou non fait l'objet d'Opérations de Prêt de Titres.

4.5. La Garantie a pour unique objet de couvrir le risque de défaillance de l'Emprunteur de Titres Financiers.

4.6. Sur demande du Client, Bourse Direct fournira toute information complémentaire sur la Garantie et son fonctionnement.

ARTICLE 5 : RISQUES

5.1. Le Client est informé de ce que le Droit d'Utilisation qu'il confère à Bourse Direct comporte des risques, en particulier en cas d'Opération de Prêt de Titres conclue par Bourse Direct et de non-restitution temporaire ou définitive des Titres Financiers en conservation concernés, par l'Emprunteur de Titres, lorsque ceux-ci deviennent illiquides ou en cas de défaillance de ce dernier, étant rappelé que Bourse Direct est tenue envers le Client à une obligation de restitution des Titres concernés en sa qualité de teneur de compte-conservateur.

5.2. En cas de défaillance avérée de l'Emprunteur de Titres, Bourse Direct réalisera la Garantie à son profit et mettra en

œuvre, à l'égard du Client, son obligation de restitution des Titres Financiers en conservation qu'elle a prêtés et qui n'ont pas été restitués par l'Emprunteur de Titres.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DU CLIENT

6.1. Informations générales relatives au Droit d'Utilisation et aux Opérations de Prêt de Titres

6.1.1. Les informations et documents suivants sont disponibles sur le Site Internet de Bourse Direct :

- les présentes Conditions ;
- les modalités de rémunération du Client (annexe 1) ;
- les règles applicables à la constitution de la Garantie (annexe 2).

Les Clients ayant conféré à Bourse Direct un Droit d'Utilisation peuvent également accéder aux informations et documents sus-énumérés en se connectant à leur Espace Client.

6.1.2. Toute modification apportée aux documents énumérés à l'article 6.1.1 ci-dessus donne lieu à une mise à jour immédiate des informations et documents concernés sur le Site Internet et sur l'Espace Client.

6.2. Informations concernant la rémunération versée au Client par Bourse Direct

6.2.1. Bourse Direct communique au Client les éléments suivants afin de l'informer du détail de la rémunération qui lui est due par Bourse Direct conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus et de l'annexe 1 aux présentes Conditions :

- sur une base quotidienne, le détail des Titres Financiers en conservation prêtés par Bourse Direct, en précisant leur code ISIN et la quantité prêtée ;
- sur une base mensuelle, le détail et le montant total de la rémunération revenant au Client au cours du mois écoulé concerné.

6.2.2. Ces informations sont mises à la disposition du Client sur son Espace Client.

6.3. Informations spécifiques donnant lieu à notification au Client

6.3.1. Bourse Direct notifie au Client les situations ou événements suivants, sans caractère d'exhaustivité :

- la modification des présentes Conditions (y compris leurs annexes) ;
- un Évènement de Force Majeure ;
- la décision prise par Bourse Direct de renoncer à son Droit d'Utilisation.

6.3.2. Les notifications concernées sont adressées par Bourse Direct à l'Adresse Email du Client ainsi que sur sa Messagerie Espace Client, étant précisé que le Client est réputé avoir reçu la notification concernée dès lors qu'elle lui a été adressée au moyen de l'un des deux canaux précités.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1. La responsabilité de Bourse Direct ne peut être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations telles que définies

aux termes de la Réglementation Applicable et des présentes Conditions.

7.2. Bourse Direct ne peut être tenue pour responsable en cas d'Évènement de Force Majeure.

ARTICLE 8 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX RELATIONS ENTRE BOURSE DIRECT ET LE CLIENT AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Les relations entre Bourse Direct et le Client concernant le Droit d'Utilisation sont régies par les dispositions combinées des présentes Conditions et des Conditions Générales, étant précisé que les présentes Conditions, y compris leurs annexes, prévalent sur lesdites Conditions Générales.

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DUE AU CLIENT

1. La Rémunération Brute encaissée par Bourse Direct au titre des Opérations de Prêt de Titres est calculée de la manière suivante :

- elle est calculée quotidiennement par ligne de Titres Financiers en conservation prêtés et en fonction du nombre de jours calendaires au cours de chaque période mensuelle concernée pendant lesquels les Titres sont prêtés, suivant la formule suivante :

[Montant nominal en euros de la ligne de Titres prêtés X Taux quotidien⁽¹⁾ applicable à la date de conclusion de l'Opération de Prêt de Titres concernée X nombre de jours calendaires correspondant à la durée du Prêt de Titres]

(1) Le Taux quotidien applicable correspond au taux quotidien négocié avec l'Emprunteur de Titres concerné.

- elle est encaissée mensuellement par Bourse Direct et est égale à la sommation des rémunérations quotidiennes dues par l'Emprunteur de Titres pour chaque ligne de Titres prêtés, sur la période mensuelle concernée, calculées en application de la formule sus-visée.

2. La quote-part de rémunération revenant au Client en vertu des stipulations de l'article 3 des présentes Conditions est calculée sur la base de la Rémunération Nette, correspondant à la Rémunération Brute déduction faite du Coût Prêt de Titres supporté par Bourse Direct, à savoir :

[(Montant de la Rémunération Brute – Coût Prêt de Titres)]

Le client perçoit 50% de la Rémunération Nette ainsi calculée, à savoir :

[(Montant de la Rémunération Brute – Coût Prêt de Titres) / 2]

3. Le Coût Prêt de titres correspondant à 60% de la Rémunération Brute, la Rémunération Nette équivaut donc à 40% de la Rémunération Brute.

La Rémunération Nette étant partagée pour moitié entre le Client et Bourse Direct, Bourse Direct et le Client perçoivent chacun 20% de la Rémunération Nette.

4. La rémunération revenant au Client, calculée conformément aux points 1 à 3 ci-dessus, lui est versée par Bourse Direct au crédit du compte désigné par celui-ci et ouvert dans les livres de Bourse Direct. Le versement de cette rémunération intervient à fréquence mensuelle, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'encaissement effectif par Bourse Direct de la Rémunération Brute correspondante.

ANNEXE 2 – RÈGLES APPLICABLES À LA CONSTITUTION DE LA GARANTIE

1. Catégories d'actifs éligibles au titre de la Garantie et limites y afférentes :

- Obligations nationales et supranationales ;
- Notation minimum: AA- / Aa3 / AA- (Standard & Poor's / Moody's / Fitch).

2. Montant de la Garantie : la Garantie représente 105% de la valeur des Titres Financiers en conservation empruntés par l'Emprunteur de Titres. Le calcul de la valeur de la Garantie intervient sur une base quotidienne afin de procéder, le cas échéant, à son réajustement pour respecter ce ratio de 105%.

3. Dépositaire au titre de la Garantie : l'organisme dépositaire de la Garantie est The Bank of New York Mellon SA/NV, dont le siège est situé, Boulevard Anspachlaan 1, B-1000 Bruxelles (Belgique).

GLOSSAIRE

Les termes et expressions des présentes Conditions commençant par une majuscule ont la signification suivante, étant précisé que ceux définis au singulier ont *mutatis mutandis* le même sens lorsqu'ils sont employés au pluriel et inversement :

Adresse E-mail du Client : désigne l'adresse email personnelle que le Client a communiquée à Bourse Direct conformément aux stipulations de l'article 30 des Conditions Générales, et à laquelle Bourse Direct lui adresse les notifications effectuées en vertu des présentes Conditions. Tout changement relatif à l'Adresse E-mail du Client intervient conformément aux stipulations de l'article 30.1 des Conditions Générales.

Bourse Direct : désigne la société Bourse Direct, agissant sous les noms commerciaux « BOURSE DIRECT », « BOURSE DISCOUNT », « CAPITOL », « ABS », « MESACTIONS », « WARGNY », « TRADEBOX » et « DUBUS », société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13.814.097 euros, dont le siège social est situé, 374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408790608, agréée en qualité d'entreprise d'investissement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et enregistrée sur le registre des agents financiers sous l'identifiant REGAFI 606, code interbancaire (CIB) 17153. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (située 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris) est l'autorité de contrôle de la société Bourse Direct également placée, en tant que prestataire de services d'investissement, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers (située 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02).

Client : désigne tout client de Bourse Direct titulaire d'un ou plusieurs Compte(s)-Titres et agissant pour son propre compte.

Compte-Titres : désigne tout compte-titres ordinaire ouvert au nom du Client dans les livres de Bourse Direct, libre de tout droit (y compris les Titres qui y sont inscrits), à l'exclusion des Plans d'Épargne Actions classiques, PEA-PME et PEA-Jeunes, ainsi que des Comptes-Titres indivis dont un ou plusieurs des co-titulaires ou indivisaires aurai(en)t notifié à Bourse Direct sa(leur) décision de ne pas conférer de Droit d'Utilisation à Bourse Direct à l'exclusion des Comptes-Titres indivis.

Conditions Générales : désigne les conditions générales en vigueur à tout moment, régissant notamment les Comptes-Titres, auxquelles le Client a consenti.

Convention de Prêt de Titres : désigne la convention de prêt de titres que Bourse Direct conclut, discrétionnairement et pour son propre compte, avec chacun des Emprunteurs de Titres, sur la base de la convention-cadre *Global Master Securities Lending Agreement* (GMSLA) établie par l'*International Securities Lending Association* (ISLA).

Coût Prêt de Titres : désigne l'ensemble des frais et coûts supportés par Bourse Direct en lien avec les Opérations de Prêt

de Titres, et notamment le coût de l'architecture juridique, contractuelle et technique déployée par Bourse Direct à cet égard, ainsi que les actions mises en œuvre par celle-ci telles que, notamment, la conclusion des Opérations de Prêt de Titres, le suivi de ces Opérations de Prêt de Titres et des Garanties associées.

Droit d'Utilisation : désigne le droit d'utilisation au sens notamment de l'article L. 533-10, II, 7° du Code monétaire et financier et des articles 312-12 et 322-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, que le Client peut décider de conférer à Bourse Direct sur les Titres Financiers en conservation, permettant à cette dernière de conclure des Opérations de Prêt de Titres.

Emprunteur de Titres : désigne tout partenaire de Bourse Direct avec lequel une Convention de Prêt de Titres a été conclue et les Opérations de Prêt de Titres sont réalisées. Chaque Emprunteur de Titres est sélectionné par Bourse Direct en tenant notamment compte de son expertise sur le marché du prêt-emprunt de titres et de sa solidité financière.

Espace Client : désigne l'espace client régi par les Conditions Générales, auquel le Client se connecte en saisissant son identifiant et son mot de passe, lui permettant notamment d'accéder à l'ensemble des informations et documents énumérés aux articles 6.1 et 6.2 des présentes Conditions.

Évènement de Force majeure : désigne un événement de force majeure au sens de l'article 25.2 des Conditions Générales.

Opération sur Titres ou OST : désigne un événement relatif aux Titres Financiers, tel que notamment un paiement de dividendes, une opération sur le capital de l'émetteur ou une convocation de l'actionnaire à une assemblée générale de l'émetteur.

Garantie : désigne la garantie (ou « *collateral* ») constituée par l'Emprunteur de Titres afin de garantir chacune des Opérations de Prêt de Titres, conformément aux règles et principes définis dans la Convention de Prêt de Titres ainsi qu'à l'annexe 2 des présentes Conditions s'agissant notamment des actifs susceptibles d'être reçus en garantie. En cas de modification de l'annexe 2 précitée exposant les principales règles relatives à la constitution de la Garantie, le Client en est informé au moyen d'une notification qui lui est adressée conformément aux stipulations de l'article 6.3.2 des présentes Conditions, étant précisé que l'annexe 2 actualisée entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de deux (2) Jours Ouvrés à compter de la notification précitée adressée au Client. Le Client peut également accéder à la version actualisée de l'annexe 2 des présentes Conditions en se connectant au Site Internet ou à son Espace Client.

Jour Ouvré : désigne un jour, autre que samedi, dimanche, ou un jour férié en France, où la bourse de Paris est ouverte.

Messagerie Espace Client : désigne la messagerie personnelle du Client à laquelle celui-ci accède en se connectant à son Espace Client.

Opérations de Prêt de Titres : désigne les opérations de prêt de titres conclues par Bourse Direct, discrétionnairement et pour son propre compte, avec un ou plusieurs Emprunteurs de Titres, et portant sur les Titres Financiers en conservation objet du Droit d'Utilisation conféré par les Clients. Les Opérations de Prêt de Titres sont régies par la Convention de Prêt de Titres conclue par Bourse Direct avec chaque Emprunteur de Titres.

Réglementation Applicable : désigne les lois, règles, règlements, positions, recommandations, orientations, règles de bonne conduite et pratiques de marché, français ou étrangers, applicables ou susceptibles de s'appliquer, à tout moment, à Bourse Direct et/ou au Client, à l'Emprunteur de Titres, au Droit d'Utilisation, aux Opérations de Prêt de Titres, à la Garantie, et plus généralement à toute opération en lien avec les présentes Conditions.

Rémunération Brute : désigne la rémunération brute, telle que définie à l'annexe 1 des présentes Conditions, versée à Bourse Direct par l'Emprunteur de Titres concernant les Opérations de Prêt de Titres. La Rémunération Brute est librement déterminée entre Bourse Direct et l'Emprunteur de Titres, en fonction notamment des conditions de marché. Elle est définie aux termes de la Convention de Prêt de Titres concernée.

Rémunération Nette : désigne la rémunération nette, telle que définie à l'annexe 1 des présentes Conditions, sur la base de laquelle la quote-part de rémunération revenant au Client en vertu des stipulations de l'article 3 des présentes Conditions est calculée.

Site Internet : désigne le site internet de Bourse Direct accessible à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Titres ou Titres Financiers : désigne les instruments financiers inscrits au Compte-Titres du Client et répondant aux conditions exposées à l'article 2.1. des présentes Conditions, dont Bourse Direct assure la conservation.